



Liste des délibérations affichée et publiée sur internet le 10 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le neuf avril à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal s'est réuni salle Pierre Moreau – Place des Héros à Brebières, sous la présidence de Monsieur Lionel DAVID, Maire, en suite de convocation en date du trois avril deux mil vingt-cinq, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

PRESENTS : M. DAVID Lionel, Maire, Président, M. HERBAUT Pierre, Mme DOUVRIN Karine, M. DEPREZ Grégory, Mme BODNIEFSKI Marina, M. HANNEDOUCHE Bruno, M. GOUBET René, Mme MOLARD Caroline, M. TRIPLET Corentin, Mme BELVERGE Maria, Mme PAUCHET Jacqueline, M. DEMOULIN Bertrand, Mme DAMBRINE CONTRERAS Bénédicte, M. LOBRY Frédéric, Mme HANNE Lauréline, Melle DEPREZ Alexia, M. DEGORGUE Didier, M. CICORIA Nicolas, Mme MORENT Sophie, M. DUCONSEIL Rémi, Mme HECQUET-CIESLAK Jocelyne, M. MARINO Salvatore, Mme LIENARD Eva.

ABSENTS :

M. DEGELDER Mickaël	donne pouvoir à M. TRIPLET Corentin
Mme BARAN Viviane	donne pouvoir à M. DEPREZ Grégory
M. DEVANNE Pascal	donne pouvoir à M. HERBAUT Pierre
Mme ANDRZEJCZAK Sylvie	donne pouvoir à Mme DOUVRIN Karine
Mme BREMARD Céline	donne pouvoir à Mme BODNIEFSKI Marina
Mme POTEAU Nathalie	donne pouvoir à M. DUCONSEIL Rémi

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme BODNIEFSKI Marina

Membres en exercice : 29

Présents : 23

Quorum : 15

Votants : 29

URBANISME

7 – CHEMIN DU BOIS DES CAURES

ACQUISITION DE BANDE DE TERRAIN EN NATURE DE TERRE

INCORPORATION DANS LE DOMAINE PRIVE PUIS PUBLIC COMMUNAL

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de la délibération du 2 octobre 2013 relative à l'acquisition de bandes de terrains en nature de terre – Chemin du Bois des Caures.

Les terrains objets de la procédure proviennent :

- Première partie de la voirie (le long des propriétés N° 3 à N° 15) : parcelle AN 195 propriété de Monsieur BARLET Denis. Cette parcelle appartenait à Monsieur et Mme BARLET Emile et faisait partie du lotissement autorisé par arrêté préfectoral du 6 mars 1974.
- Deuxième partie de la voirie (le long des propriétés N° 17 à N° 29) : parcelles propriétés de particuliers.

La commune avait engagé une procédure de reprise d'alignement à la suite de l'aménagement des trottoirs, au fur et à mesure de l'édification des constructions nouvelles.

Il convient aujourd'hui de reprendre la procédure et de procéder aux régularisations foncières des emprises du trottoir pour rétablir les limites, par la rédaction de documents d'arpentage de divisions en vue des cessions des parties des parcelles des riverains au profit de la Commune.

Les cessions, au prix symbolique de 1€, seront réalisées par actes administratifs rédigés par le cabinet Foncier 62-59 d'Arras. Les frais de bornage et d'actes seront à la charge de la Commune. La réception des actes se fera par le 1^{er} adjoint.

Les cessions concernent :

Propriétaires	Adresse du terrain	Section cadastrale	Surface à acquérir
M. BARLET Denis	Le chemin du Bois	ZH 195	220 m ²
M. COPLO Alain Mme COPLO Martine M. COPLO Jean-Michel	17 chemin du Bois des Caures	ZH 367 ZH 367 ZH 367 - 380	98 m ²
M. et Mme POUCHAIN Jérémy	19 chemin du Bois des Caures	ZH 365	72 m ²
Mme LABBACI Stéphanie M. DONCHEZ Axel Mme DONCHEZ Jade	21 chemin du Bois des Caures	ZH 325 ZH 325 ZH 325	72 m ²
Mme COPLO Amélie M. COPLO Sébastien Mme COPLO Clémence Mme COPLO Juliette	23 chemin du Bois des Caures	ZH 369, 371 et 373 ZH 369, 371 et 373 ZH 369, 371 et 373 ZH 369, 371 et 373	123 m ²
M. HENRARD Jean-François Mme KOBIERSKI Valérie	27 chemin du Bois des Caures	ZH 359 ZH 359	72 m ²
M. et Mme BEDART Pierre	29 chemin du Bois des Caures	ZH 361 et 363	72 m ²
Mme HAY-DELETREZ Jacqueline	Le chemin du Bois	ZH 357	208 m ²

➡ Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres,

- **DECIDE** d'approuver les acquisitions par la commune de BREBIERES des parcelles cadastrées référencées ci-dessus, sise Chemin du Bois des Caures, pour 1€ (un euro).
- **DECIDE** que le transfert de propriété sera réalisé par acte administratif, établi avec l'assistance du Cabinet FONCIER 62/59 à ARRAS, reçu par Monsieur Lionel DAVID, Maire de BREBIERES,
- **AUTORISE** Monsieur Pierre HERBAUT, 1^{er} Adjoint au Maire à comparaître au nom et pour le compte de la Commune conformément à l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- **DIT** que la présente acquisition n'est pas soumise à l'estimation de la Direction de l'Immobilier de l'Etat, son montant étant inférieur à 180.000€.
- **CONSIDERE** que la présente acquisition passée dans le cadre de l'article 1042 du Code Général des Impôts ne donne lieu à aucune perception au profit du Trésor.
- **DECIDE**, qu'après publicité foncière de l'acte de vente au Service de la Publicité Foncière, de procéder au transfert de domanialité domaine privé communal, domaine public communal conformément à l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière.

- **DIT** que les frais de procédure seront à la charge de la Commune de BREBIERES.
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget.

Fait en séance, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Lionel DAVID,
Maire.

Marina BODNIEFSKI,
Secrétaire de séance.

Publiée le 30/4/2025
Affichée le 30/4/2025

Envoyé en préfecture le 28/04/2025

Reçu en préfecture le 28/04/2025

Publié le



ID : 062-216201731-20250409-DCM202521-DE

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille, situé 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>